METTRE EN PLACE LE COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE (CSE) DANS UNE ENTREPRISE DE MOINS DE 50 SALARIÉS

LOGO CABINET

Chapitre 1

LE CSE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une instance unique

- Remplacement des anciennes instances représentatives du personnel (DP, CE, CHSCT)

- Composition :
  - ➢ l'employeur
  - ➢ une délégation du personnel élue

Chapitre 2

ELECTIONS DU CSE

D'après vous ?

Depuis maintenant 12 mois consécutifs, une entreprise compte 12 salariés : 10 à temps plein, 1 à temps partiel et 1 en contrat d'apprentissage (d'une durée de 24 mois).

Doit-elle mettre en place un comité social et économique ?

A *Oui*

B *Non*

Voir les résultats

Les entreprises concernées

- Mise en place obligatoire dès lors que le seuil de 11 salariés est atteint depuis 12 mois consécutifs

- Exclusion du calcul des effectifs :
  - les apprentis
  - les titulaires d'un contrat initiative-emploi
  - les titulaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi
  - les titulaires d'un contrat de professionnalisation